

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28

L'an deux mil douze, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune de ST-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ORIOL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2012

PRESENTS : Mmes, Mlles, MM. Gérard ORIOL, Rose-Marie CHAUTANT, Michel VALENTIN, Michelle REMILLIER, Louis PAGES, Marie-Jo SAUVIGNET, Philippe ROUGERON, Odile COINDET, Michel VALLALTA, Nadia BOCON, Thierry VALENTIN, Estelle MOUNIER, Guillaume EPINAT, Michaël DEMUYNCK, Maryse SANCHEZ, Jean-Paul FERRANDI, Christiane GUY, Jérémie REVOUY, Valérie SERRE, Vincent BOURGET, Pierre CHAUTARD, Audrey DELALEX, Jean-Marc DUCCOIN, Fatiha HAMDANI, Jean-Marc TAIRRAZ.

POUVOIR : Mme Fatima RIBEIRO donne pouvoir à M. Michel VALLALTA, Mme Patricia CROMBEZ donne pouvoir à M. Gérard ORIOL, M. Marc ATRIGUE donne pouvoir à Mme Odile COINDET

ABSENT : Mme Cécilia CHAZE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marie-Jo SAUVIGNET

- Monsieur le Maire félicite Monsieur Michel Valentin pour la naissance de son petit fils, et félicite la maman Madame Marielle Valentin.
- Monsieur le Maire présente ses sincères condoléances à Mme Belin pour le décès de son mari Monsieur André Belin, ancien adjoint de la Mairie jusqu'en 1989.
- Monsieur le Maire présente ses sincères condoléances aux enfants de Monsieur Roger Deslest décédé, qui fût le Président fondateur du Club de rugby à St Rambert d'Albon.
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 13 DECEMBRE 2011.
- Monsieur le Maire demande que soit inscrite à l'ordre du jour une nouvelle délibération :
 - Délibération n° 19 : Création d'un emploi contractuel à temps complet aux services techniques
 - Accord du Conseil Municipal
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

2011-57: Signature avenant n° 1 à la convention de contrôle des installations électriques avec Qualiconsult, pour contrôle des Tennis Couverts : vérification initiale 250,00€ + visite périodique 110,00€

2011-58 : Signature contrat de maintenance du logiciel et d'assistance téléphonique du progiciel CITY2 avec la Sté DIGITECH d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 pour un montant de 559 ,33€.

2012-01 : Reconduction du marché de fournitures de bureau et ramettes de papier avec LACOSTE PAPETERIE.

2012-02 : Signature marché avec la sté SATESE bi-départemental concernant la station d'épuration pour le contrôle des dispositifs d'auto-surveillance et de suivi régulier des rejets pour un montant de 2762,76€ pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012

2012-03 : Signature contrat avec la Sté SUD EST 3D concernant la dératisation de l'agglomération et des bâtiments communaux pour un montant de 2400,00 €/an.

1. Contrat de fourniture de repas pour le portage de repas aux personnes âgées

Rapporteur : Mme BOCON Nadia

Madame le Rapporteur informe qu'il sera lancé une consultation publique en vue de la fourniture et livraison des repas à destination de nos restaurants scolaires, pour l'accueil de loisirs et pour le portage des repas aux personnes âgées.

Néanmoins, dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure de consultation, le contrat de fourniture de repas avec la SODEXO arrivant à expiration le 29 février 2012, il est proposé de demander un avenant de prolongation de 06 mois de notre convention actuelle. Il s'agit d'une prestation en liaison froide ; le nombre de repas mensuel est d'environ 1100 repas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le Maire à solliciter la Société SODEXO Santé Médico Social pour un renouvellement du contrat de fourniture des repas aux personnes âgées pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2012 jusqu'au 31 août 2012.**
- **AUTORISE le Maire à lancer une consultation publique en vue de la fourniture et livraison des repas à destination de l'ensemble de nos restaurants scolaires, pour l'accueil de loisirs et pour le portage des repas aux personnes âgées avec une mise en place en septembre 2012.**

ADOPTÉE par 22 voix POUR, 6 ABSTENTIONS

2. Signature de conventions pour l'installation de relais hertzien destiné à l'internet haut débit

Rapporteur : Mme MOUNIER Estelle

La Société ALSATIS a été missionnée par le Département de l'Isère pour la couverture des zones blanches ADSL. Cette Société a contacté la commune afin de solliciter son autorisation pour installer des équipements techniques « station relais » sur 2 sites : la toiture de l'Hôtel de Ville et sur le nouveau château d'eau des Clavettes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **REFUSE, par 27 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, de signer les 2 conventions pour l'installation d'un relais hertzien destiné au réseau internet haut débit sur le site de l'hôtel de ville et du château d'eau des clavettes.**

3. Création d'un poste à temps complet d'agent d'accueil pour l'enregistrement des passeports biométriques

Rapporteur : Monsieur ORIOL Gérard

Il est rappelé que la commune s'est dotée d'une station d'enregistrement des passeports biométriques opérationnelle depuis le 19 juin 2009.

L'accueil du public sollicitant un passeport biométrique a nécessité le recrutement d'une personne supplémentaire puisque l'accueil n'est pas limité aux personnes domiciliées dans la commune mais concerne également les communes environnantes. Ce poste a été créé par délibération en date du 26 août 2009 à temps non complet (21.5H hebdomadaire).

Au vu du nombre croissant de demande de passeport et des besoins du service accueil de la Mairie, Il est proposé de passer ce poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE de la création d'un emploi statutaire d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (35h hebdomadaire) à compter du 01 février 2012.**
- **Le Tableau des effectifs sera modifié en conséquence**

ADOPTÉE par 22 voix POUR, 6 ABSTENTIONS

4. Adhésion à l'association AIREN7 : Association Inter Régionale des Elus de la Nationale 7 et des amis de la route

Rapporteur : Monsieur ORIOL Gérard

Monsieur le Rapporteur rappelle l'objet de cette Association : elle a pour but général de fédérer les élus, collectivités, institutions, organismes, associations, entreprises, universitaires, chercheurs, historiens, spécialistes de la route et des communications, concernés et mobilisés par le passé, le présent et l'avenir des territoires impactés par le tracé de l'ancienne route nationale 7 et des routes voisines, entre Paris et

Menton puis plus largement entre Amsterdam et Monaco, suivant le tracé de la Route Bleue historique. Il est proposé d'adhérer à l'association. Suite à l'adhésion un appel à cotisation sera demandé chaque année par l'association

M. le rapporteur indique que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6281.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'adhérer à l'association AIREN7.**

ADOPTÉE par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS

Arrivée de Mme Cécilia CHAZE à 19h45 qui prend part au débat et vote à partir de la délibération n°5.

5. Cession parcelle C27

Rapporteur : Monsieur PAGES Louis

Monsieur le Rapporteur informe que l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) pour l'ensemble scolaire Saint François-Les Goëlands a présenté, par courrier, son intention d'acquérir la parcelle cadastré section C n°27 de 1 765m² en vue d'opérer un agrandissement de leur établissement. Cette parcelle est situé en zone UA

Les services de France Domaine ont estimé la valeur du terrain à 70€ le m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE de vendre à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) pour l'ensemble scolaire Saint François-Les Goëlands la parcelle C 27 pour 1 765m² à 70€ le m²; la superficie exacte sera donnée par le document d'arpentage ;**
- **FAIT réaliser un document d'arpentage ;**
- **DEMANDE un droit de passage sur terrain privé pour le raccordement au réseau communal de collecte des eaux usées**
- **AUTORISE LE Maire à signer l'acte notarié chez Maître FURNON**

ADOPTÉE à l'UNANIMITE

6. Signature d'une convention de partenariat et d'objectifs pour la Médiathèque Drôme des Collines.

Rapporteur : Madame SAUVIGNET Marie-Jo

Il est proposé de signer une convention avec le Conseil Général de la Drôme dans le cadre de la participation de la commune de Saint Rambert d'Albon aux charges de financement de la Médiathèque Départementale de la Drôme des Collines.

En effet une convention entre le Département et le GICAM, le SIVOM de la région de Saint Donat, le SIAMAT de Tain l'Hermitage et la commune de Chantemerle les Blés régissait ce financement depuis 1987. Depuis, la plupart des structures signataires ont disparu. Il est souhaitable de concevoir une nouvelle convention avec les collectivités concernées. Le montant des participations de chaque commune continuera d'être basé sur le mode calcul acté par la convention de 1987.

La convention porte sur le fonctionnement et le développement de la médiathèque départementale Drôme des Collines qui sont assurés par le Département et financés par les deux parties. La commune de Saint Rambert d'Albon contribuera, chaque année, au financement du service à hauteur du prorata de sa population pour une somme répartie entre l'ensemble des communes de la zone de desserte de la Médiathèque et basée sur l'addition :

- d'une annuité constante d'investissement de 5 640.61€
- de 5% du budget des frais de gestion du site
- du coût annuel d'un poste de catégorie B d'assistant de conservation

Selon les conditions indiquées dans les conventions initiales

La convention serait signée pour une durée de deux ans à compter de la signature renouvelable par échange de lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois avant son échéance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le Maire a signé la convention de partenariat et d'objectifs pour la Médiathèque Départementale Drôme des Collines à Saint Vallier**

ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ

7. Avenant à la convention Bibliothèque pour transformation en convention Médiathèque.

Rapporteur : Madame SAUVIGNET Marie-Jo

Il est proposé de signer un avenant à la convention bibliothèque de 2004, le but est d'élargir l'offre en document proposée aux publics de la bibliothèque, par la mise en place d'un prêt de disques compacts (CD) de la médiathèque Départementale à la bibliothèque municipale. Les modifications inscrites dans l'avenant transforment la « convention bibliothèque » de 2004 entre la Commune et le Conseil Général de la Drôme en « convention médiathèque ».

L'avenant prévoit que le Département prête des collections de documents de toute catégorie, équivalente à 1 livre par habitant et 0.4 compact disque par habitant au maximum. En contrepartie la commune s'engage sur différents points (mise à disposition de bacs spécifiques pour CD, nécessaire d'écoute à la gestion de la collection de disques, personnel titulaire formé, nombre minimal d'heures d'ouverture au public, vote de crédits d'acquisition de livres et CD suffisants)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le Maire a signé l'avenant à la convention Bibliothèque pour transformation en convention Médiathèque**
- **Une subvention sera sollicitée ultérieurement auprès du Département, pour l'équipement mobilier de l'espace musique.**

ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ

**8. Avenant N°01 au contrat d'affermage du service public d'assainissement
Avenant N°01 au contrat d'affermage du service public pour l'exploitation de la station
d'épuration**

Rapporteur : Monsieur ORIOL Gérard

Monsieur le Maire rappelle la négociation en cours relative à l'avenant N°01 au contrat d'affermage de l'assainissement et l'avenant N°01 au contrat d'exploitation de la Station d'Épuration. Le rapport de Monsieur le Maire et le projet d'avenant a été transmis aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par l'Article L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Au vue de l'avis de la commission du 20 janvier 2012 et après négociation, Monsieur le Maire approuve le projet d'avenant N°01 au contrat d'affermage de l'assainissement et l'avenant N°01 au contrat d'exploitation de la Station d'Épuration pour les motifs exposés dans son rapport (ci-joint).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le choix de Monsieur le Maire**
- **APPROUVE le projet d'avenant N°01 au contrat d'affermage de l'assainissement**
- **APPROUVE le projet d'avenant N°01 au contrat d'exploitation de la Station d'épuration**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.**

ADOPTÉE par 23 voix POUR, 6 ABSTENTIONS

9. Avis sur demande de remise gracieuse

Rapporteur : Monsieur EPINAT Guillaume

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le Chef de Poste de la Trésorerie d'Albon par jugement de la Chambre Régionale des Comptes de Rhône Alpes du 20 décembre 2011 a été mis en débet en raison de la prescription du titre 40/2002 du budget assainissement. Afin de solliciter la remise gracieuse de cette somme auprès du Ministre, Monsieur le Chef de Poste de la Trésorerie d'Albon doit accompagner sa demande de l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur le Chef de Poste de la Trésorerie d'Albon.**

ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ

10. Création d'un poste de chargé de mission finance.

Rapporteur : Monsieur ORIOL Gérard

Il est proposé de créer un poste contractuel de chargé de mission finance à compter du 1^{er} février 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- CREE un poste de chargé de mission en finances à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs à compter du 1^{er} février 2012 au 31 janvier 2014 comportant une rémunération statutaire correspondant à l'indice IB 579 IM 489

ADOPTÉE par 23 voix POUR, 6 voix CONTRE

11. Création d'une Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Rapporteur : Monsieur VALLALTA Michel

Monsieur le Rapporteur rappelle l'obligation faite aux communes de 5 000 habitants et plus, article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- PROCEDE à l'élection des membres
- ELIT à l'unanimité les membres suivants :
 - o M. ORIOL Gérard (Maire)
 - o M. VALENTIN Michel (Finances)
 - o M. PAGES Louis (Voirie)
 - o M. VALLALTA Michel (Travaux)
 - o Mme GUY Christiane (Habitants)
 - o Mme BOCON Nadia (CCAS)
 - o Mme REMILLIER Michèle (Commerce)
 - o Mme SAUVIGNET Marie-Jo (Ecoles)
 - o M. TAIRRAZ Jean-Marc (Environnement)
 - o Mme COMBE Chantal (Artisanat et Commerce)
 - o Mme HERBUJEL (Personne à mobilité réduite)
 - o M. BOUJEDO Joseph (FNATH)
 - o Mme LANCELIN Corinne (Personne à mobilité réduite)

12. Convention entre la commune et la CCRV : Fonds de concours.

Rapporteur : Monsieur EPINAT Guillaume

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 05 septembre 2011 la commune à sollicité la Communauté de Communes Rhône Valloire en vue de l'obtention du fonds de concours « Travaux de construction permettant l'accueil d'enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs » au taux de 40% pour le projet de construction du groupe scolaire de 12 classes dont une partie des locaux sont à usage mixte scolaire et périscolaire pour l'accueil de loisirs. Par délibération en date du 30 novembre 2011 la Communauté de communes Rhône Valloire à attribuer un fonds de concours, pour aménagements périscolaires de 150 000 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision et notamment la convention qui fixe les modalités d'attribution.**

ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ

13. Dénomination des rues.

Rapporteur : Madame MOUNIER Estelle

Dans le cadre de l'opération de dénomination des routes, rues et impasses en cours sur le territoire communal, il est proposé les dénominations suivantes:

Localisation	Dénomination
Route des Fouillouse (en face d'Isardrôme)	Impasse des Fouillouses (Parcelle N° H505)
Route du Port de Champagne	Allée des Cygnes (N° A920)
Parc de Bonrepos (ancienne place de la Mairie)	Place de Bonrepos
Route des Fouillouses (niveau du Rond point)	Route de l'Export (Parcelle 1947-1949-2048-2049-2051-2053-2055-2057-2059-2061-2063-2065-2067)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte les dénominations comme indiquées sur le tableau ci-dessus.**

ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ

14. Vote de subvention complémentaire à l'Amicale du Personnel Communal.

Rapporteur : Monsieur VALENTIN Michel

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération du 28 mars 2002, la commune a décidé d'allouer une subvention annuelle à l'amicale du personnel des services municipaux. Cette délibération prévoit le versement de 160€ les années où il est décerné une médaille du travail aux agents, il est proposé de modifier ce montant et de le fixer à 200€ par agent médaillé. Les crédits sont inscrits au compte 6574

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que le montant versé les années où il sera décerné une médaille du travail aux agents sera de 200€ par agent médaillé à partir de 2012
- **DECIDE** que les autres conditions d'attribution de la subvention à l'amicale du personnel restent inchangées.

ADOPTÉE par 23 voix POUR, 6 ABSTENTIONS

15. Vote de subvention complémentaire aux associations.

Rapporteur : Monsieur ROUGERON Philippe

Monsieur le rapporteur propose l'octroi d'une subvention complémentaire à l'association Foot Club Rambertois de 750€, et une subvention complémentaire à l'amicale des sapeurs pompiers de 700€ (achats de vêtements pour de nouvelles recrues). Les crédits seront inscrits au compte 6574.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VOTE** une subvention complémentaire de 750€ à l'association Football Club Rambertois
- **VOTE** une subvention complémentaire de 700€ à l'Amicale des Sapeurs Pompiers

ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ

16. Création de l'Ecole quartier Fixemagne.

Rapporteur : Madame CHAUTANT Rose-Marie

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'au vue de l'évolution des effectifs scolaires sur les 5 prochaines années en prenant en compte outre le glissement des classes mais un taux prévisible de progression de la population, il est apparu nécessaire à la commune de créer des locaux supplémentaires pour accueillir les nouveaux élèves.

La commune s'est engagée dans la construction d'un nouveau groupe scolaire hors du centre ville afin de diminuer la pression scolaire en centre ville.

Vu L'article L 2121-30 du CGCT,

Vu la délibération du 7 décembre 2010 concernant la construction d'un groupe scolaire de 12 classes en 2 tranches quartier de Fixemagne,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la création de l'école quartier Fixemagne à compter du 1^{er} septembre 2012 comprenant 12 classes comportant en outre une salle d'évolution et un restaurant scolaire à usage mixte : scolaire et périscolaire pour l'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires
- Cette délibération annule et remplace la délibération du 24 février 2011 N° 05/02

ADOPTÉE par 23 voix POUR, 6 ABSTENTIONS

17. Etude et choix de transfert Ecole Maternelle Desportes ou Ecole élémentaire F.A Martin sur nouvel école quartier Fixemagne.

Rapporteur : Mme CHAUTANT Rose-Marie

Monsieur le Rapporteur rappelle que l'école F.A. Martin est actuellement composée de treize classes, qu'il n'y a plus de place disponible pour envisager l'accueil de nouveau effectifs, qu'il n'y a pas de locaux pour les salles de musiques, ou pour la garderie. L'école F.A. Martin se trouve en Centre Ville où la circulation est importante et ne deviendra que plus dense avec le projet d'agrandissement du Collège public « Berthon ». En ce qui concerne l'école maternelle Desportes le problème se pose de la même manière, une classe de Petite section est accueillie à l'heure actuelle dans un bungalow. Pour des raisons de sécurité et de capacité d'accueil, il est proposé de fermer l'école F.A. Martin ou l'école Desportes et de proposer son transfert dans le nouveau groupe scolaire quartier Fixemagne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la fermeture de l'école maternelle Desportes
- **DECIDE** de transférer les classes de l'école maternelle Desportes au groupe scolaire quartier Fixemagne

ADOPTÉE par 23 voix POUR, 6 ABSTENTIONS

18. Désignation d'un élu correspondant sécurité routière.

Rapporteur : Monsieur ORIOL Gérard

Monsieur le Rapporteur informe qu'une Charte départementale de partenariat sur la sécurité routière a été conclue entre l'Etat et l'association des Maires et Présidents de communautés de la Drôme dont l'objet est d'informer et de sensibiliser les maires en vue d'intégrer la sécurité routière dans les champs de compétences des communes et intercommunalités. Dans le cadre de cette Charte l'Association des Maires de la Drôme nous demande de désigner un élu correspondant sécurité routière. Celui-ci sera chargé de relayer la politique nationale de sécurité routière au niveau de la commune et de faire remonter les principales difficultés rencontrées. Il aura également pour rôle de s'assurer de la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune. Une formation de « Sensibilisation à la sécurité routière » pourra être dispensée en collaboration avec les services de l'Etat. Monsieur Gérard Oriol, Maire de la commune, propose d'être l'élu référent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **PROCEDE** à l'élection par bulletin secret,
- **NOMME** par 21 voix Monsieur Gérard ORIOL, élu référent de la sécurité routière.

19. Création d'un emploi contractuel à temps complet aux services techniques

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Monsieur le Maire informe que le contrat d'accompagnement à l'emploi de l'agent affecté aux espaces verts se termine au 14 février 2012.

Monsieur le Rapporteur explique qu'afin de faire face au surcroît d'activités pour l'entretien des espaces verts de la commune (tonte, arrosage...) au cours du printemps, il conviendrait de créer un emploi contractuel afin de renforcer les effectifs du personnel du 15 février au 30 juin 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **RECRUTE** un agent non titulaire en vertu de l'article 3, 2ème alinéa de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, du 15 février au 30 juin 2012.

- DIT que l'emploi sera rémunéré sur l'indice Brut 244, indice majoré 302 correspondant au 1^{ER} échelon d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ

Conformément au règlement intérieur, 5 questions orales ont été adressées à Monsieur le Maire avant la séance :

N° 1) Question de M. Pierre CHAUTARD :

Extrait de la question : «*Lors de la réunion du lundi 23 janvier consacrée à l'affectation de la nouvelle école, plusieurs personnes de l'assistance ont été prises à partie, parmi lesquelles notre collègue Audrey Delalex, qui a été publiquement invitée « à s'occuper plutôt de vendre ses poireaux » au lieu de s'exprimer sur le dossier. Après la réunion, ces réflexions ont été regrettées en aparté auprès de l'intéressée. Mais, étant donné qu'elles ont été prononcées publiquement, ces remarques désobligeantes appellent des excuses publiques. Notre collègue étant présente, cette assemblée ne vous paraît-elle pas tout à fait indiquée pour adresser des excuses ?* »

Réponse de M. le Maire : « Lors de cette réunion des remarques désobligeantes ont été prononcées de part et d'autres. Monsieur le Maire rappelle que malgré ces accrochages, le respect de chacun doit rester présent. »

N° 2) Question de Mme Audrey DELALEX :

Extrait de la question : «*Le Conseil Général a réalisé (à ses frais) une étude pour faire face aux problèmes de circulation devant le Collège, problèmes qui vont augmenter avec l'agrandissement de cet établissement. Il y a eu 4 projets qui vous ont été proposés : lequel comptez vous mettre en place et dans combien de temps ?* »

Réponse de M. le Maire : «*Avec le Conseil Général et M. GENTHON, on est en train de réfléchir. Toutes les possibilités seront étudiées en concertation avec le Conseil Général de la Drôme.* »

N° 3) Question de Mme Audrey DELALEX :

Extrait de la question : «*Les abords du collège ont besoin depuis longtemps de petits aménagements qui ne demandent ni beaucoup de travaux, ni beaucoup d'argent. Des zébras sur la place de bus (simplement de la peinture) et un sens interdit près de la maternelle : cela stopperait le problème de circulation et éviterait que les gens prennent le rond-point du collège en sens inverse. Est-il possible que ces aménagements soient faits dans les semaines à venir ?* »

Réponse de M. le Maire : «*M. Oriol et M. Genthon vont faire le nécessaire concernant notamment les zébras pour l'arrêt de bus* ».

N° 4) Question de Mme Audrey DELALEX :

Extrait de la question : «*Les élèves de Coinaud se sont vus offrir le repas de Noël fin décembre. Est-il possible, par esprit de justice, de prévoir le même cadeau pour les élèves de Saint-Rambert centre pour Noël 2012 ?* »

Réponse de M. le Maire : «*La commune d'Anneyron a souhaité offrir le repas de Noël 2011 aux enfants habitants la commune. En conséquence la commune de Saint Rambert d'Albon dans un souci d'équité à offert aussi le repas aux enfants de la commune. Monsieur le Maire rappelle que pour les enfants de l'école maternelle Desportes et de l'école élémentaire Martin un gouter de Noël est offert* ».

N° 5) Question de M. Jean-Marc DUCOIN

Extrait de la question : «*L'invalidation du premier permis de construire en mars 2011 avait engagé plus de 200 000 € de dépenses d'argent public à tort. A combien se monte le montant de cette opération aujourd'hui ?* »

Réponse de M. le Maire : «*Quand le chantier sera fini, on pourra vous donner toutes les indications. Un bilan chiffré de l'opération sera fourni* ».

Clôture de la séance à 21h10.

Le Maire,

Gérard ORIOL